

## LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU VAL D'OISE

ARGENTEUIL 01.34.23.27.01	BEAUMONT 01.30.28.36.38	EAUBONNE 01.34.06.60.27	GONESSE 01.34.53.20.24	PONTOISE 01.30.75.43.43	SARCELLES 01.39.90.58.45
------------------------------	----------------------------	----------------------------	---------------------------	----------------------------	-----------------------------

**Objet :** Procédure commune des IFSI du Val d'Oise sur :  
Dispense de scolarité prévue par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier,  
modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018.

Les IFSI du Val d'Oise renouvellent pour l'exercice annuel 2022 une procédure de formation commune en vue de la présentation au diplôme d'Etat d'infirmier des candidats relevant de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

- Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger,
- Les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

### **1. LA FORMATION THEORIQUE**

Axée sur l'apprentissage de l'unité d'enseignement 3.1 S1 et S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière », et sur les enseignements complémentaires indispensables à l'exercice de la profession infirmière : droit, déontologie, techniques de soins, transfusion sanguine, organisation du travail, hygiène, pharmacologie et calculs de doses.

Pour l'enseignement théorique, on compte trois grandes activités pédagogiques : les cours magistraux (CM), les travaux dirigés (TD) et les travaux pratiques (TP), tous deux mis en œuvre à l'IFSI.

**Durée** : cinq semaines soit 175 heures

La formation théorique est dispensée pour l'ensemble des candidats sur un seul site de formation du Val d'Oise, à savoir pour l'année 2022 à :

**Institut de Formation en Soins Infirmiers Camille CLAUDEL**  
**Etablissement Public de Santé Victor DUPOUY**  
**69 rue du Lieutenant-Colonel PRUDHON**  
**95 100 ARGENTEUIL**

**Coût de la formation** : (déterminé par l'ensemble des IFSI du Val d'Oise).

Les candidats auront à s'acquitter des frais de **formation théorique**, à verser à l'IFSI d'Argenteuil, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de :

- 900, 00€ dans le cadre d'une prise en charge individuelle,



- 1 650,00 € dans le cadre d'une prise en charge par l'employeur.
- 300,00 € dans le cadre de la formation GSU (gestes et soins d'urgence)

## **2. LA FORMATION CLINIQUE**

- Pour les titulaires du diplôme d'Etat **en médecine** et du **diplôme de formation approfondie en sciences médicales** : Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée de quinze semaines permettant la validation des compétences suivantes :
  - **Compétence 1** : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
  - **Compétence 2** : Concevoir et conduire un projet de soins infirmier
  - **Compétence 4** : mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
  - **Compétence 9** : Organiser et coordonner les interventions soignantes
- Pour les titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien : Avoir réalisé un stage à temps complet de soins infirmiers d'une durée de cinq semaines permettant la validation des compétences suivantes :
  - **Compétence 1** : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
  - **Compétence 4** : mettre en oeuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique

La formation clinique est organisée par l'IFSI qui reçoit la demande et valide le dossier d'inscription du candidat.

Le stage est effectué dans un établissement public ou privé de santé.

Au cours du stage un formateur validera le travail individuel d'analyse d'une situation clinique (UE 3.1 S2).

### **Coût de la formation :**

Les candidats auront à s'acquitter des frais de **formation clinique**, à verser à l'IFSI qui organise cette formation, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de :

- 1350, 00 € dans le cadre d'une prise en charge individuelle,
- 2475, 00 € dans le cadre d'une prise en charge par l'employeur, pôle emploi, CPF.

Selon les organisations, l'enseignement en vue de l'obtention de l'AFGSU (21 h), obligatoire pour l'obtention du diplôme d'Etat d'Infirmier, peut être organisé par l'IFSI ou par le candidat auprès d'un CESU.

## **3. LE DIPLÔME**

Le candidat sera présenté au jury régional du Diplôme d'Etat d'Infirmier décembre 2022 par l'IFSI organisateur de la formation clinique (stage).

Pour être présentés au jury du DEI, les candidats doivent obtenir une **note égale ou supérieure à 10 /20 à chacune des unités d'enseignement.**

Ces Unités d'enseignement seront évaluées conformément au référentiel de formation infirmière à savoir un travail d'analyse de situation clinique.

## **CRITERES de SELECTION**

Les critères retenus sont les suivants :

- Travailler dans le Val d'Oise (95) (Certificat de l'employeur : lieu d'exercice professionnel – fonction exercée – dates/durées dans le Val d'Oise).
- Habiter dans le Val d'Oise (95) (Adresse du titre de séjour en cours de validité).
- Obtenir un avis favorable du jury lors d'un entretien oral en amont de l'inscription définitive.

## **4. MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Adresser à l'IFSI le plus proche de votre domicile ou de votre lieu de travail les pièces suivantes :

- une CV,
- une lettre de motivation,
- une copie du diplôme de médecin, de maïeuticien ou l'attestation de réussite au DFASM 3.

Vous serez convoqué par l'IFSI pour un entretien préalable à l'inscription.

## **5. LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

### **UN DOSSIER UNIQUE POUR LE DEPARTEMENT QUI VOUS SERA DEMANDÉ A L'ISSUE DE L'ENTRETIEN ORAL PRÉALABLE**

- Justificatif de l'état civil (photocopie du passeport ou de la carte d'identité ou de résident ou du titre de séjour en cours de validité),
- Copie du diplôme permettant l'exercice de la profession de Médecin ou de Maïeuticien en France ou à l'étranger, ou du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (pas d'attestation de succès – pas de certificat de réussite) accompagné de la traduction en Français du Diplôme par un traducteur assermenté auprès des autorités françaises compétentes (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance...) ou, si le diplôme est écrit en Français : Faire apposer un tampon de l'Ambassade sur le diplôme. L'original devra être impérativement présenté à l'IFSI. L'original du diplôme sera exigé avant l'entrée en formation,
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Attestation de couverture Sécurité Sociale,
- Copie de l'autorisation d'exercer délivrée par l'ARS (si concerné),
- Justificatif du lieu de résidence sur le Val d'Oise ou certificat de l'employeur sur le Val d'Oise (Cf. adresse du titre de séjour en cours de validité et/ou Certificat de l'employeur : lieu d'exercice professionnel – fonction exercée – dates/durées dans le Val d'Oise),
- Certificat d'aptitude médicale délivré par un médecin agréé (lequel figure sur la liste établie par l'ARS Ile de France),

- Attestation de couverture vaccinale, y compris contre le COVID
  - Joindre, le cas échéant, un justificatif de prise en charge par l'employeur ou de tout autre organisme financeur (une convention de formation sera établie),
  - 2 timbres autocollants + 2 enveloppes,
  - 1 photo d'identité (comportant nom et prénom au verso).

### **Date de clôture des inscriptions : le 22 avril 2022**

L'affectation définitive dans un des IFSI du Val d'Oise sera confirmée par courrier pour le 6 mai 2022.

#### ➤ **Début de la formation le 23/05/2022**

- 3 semaines de cours (présentiel obligatoire) du 23/05 au 10/06
- 6 semaines de stage du 13/06 au 22/07 (médecins)
- 2 semaines de cours (présentiel obligatoire) du 22/08 au 02/09
- 9 semaines de stage du 5/09 au 4/11/2022(médecins)
- 5 semaines de stage du 5/09 au 7/10 pour les sages-femmes

**Pour information, l'IFSI Camille Claudel, organisateur de la formation théorique, n'assurera la session 2022 que pour un groupe d'au minimum 5 candidats.**